

Arrêté n° 22/082/CM

Délégation de signature à Monsieur Rémi Magnard, pour le Service Fiscalité et Dotations au sein de la Direction Stratégie Financière et Budget de la Direction Générale Adjointe Finances et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2021-7478-CT portant affectation de Monsieur Rémi Magnard.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Rémi Magnard, pour le Service Fiscalité et Dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents dont les missions principales relèvent du Service Fiscalité et Dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Fiscalité et dotations

- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (CA3, demande remboursement...) - Les déclarations relatives à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations relatives aux taxes foncières ;
- les déclarations relatives à la contribution économique territoriale ;
- les déclarations relatives à la taxe générale sur les activités polluantes ;
- les déclarations relatives à la taxe à l'essieu ;
- les déclarations fiscales 6660, modèle U, H1, H2 et tout autre formulaire d'enregistrement d'une construction au cadastre ;
- les déclarations relatives à la taxe intérieure sur les produits énergétiques ;
- les déclarations relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité. ;
- les autres déclarations relatives à l'assujettissement fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- les courriers et notifications relatifs au remboursement de versement mobilité (sauf refus) ;
- les courriers de réponse aux demandes d'information des contribuables ;
- les états fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM ;
- les déclarations FCTVA ;
- le états liquidatifs pour les mandats et les titres relatifs à la fiscalité ;
- les courriers de demande d'information aux hébergeurs collectant la taxe de séjour métropolitaine ;

- les courriers de mise en demeure relatifs à la déclaration et au paiement de la taxe de séjour métropolitaine.

Divers

- Les certifications de service fait sur les factures du service ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Rémi Magnard, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

Concernant strictement les Ressources Humaines et les actes divers :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Julia Valenza, Directeur Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard et de Madame Julia Valenza, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement la fiscalité et les dotations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 18 mars 2022